

1334.

ORDRE des *Séraphins*. (SUÈDE.)

Un savant suédois, M. Rosenstiern (1), voudroit bien en faire remonter la fondation jusqu'à Magnus I^{er}, surnommé *Ladulas*, qui vivoit au douzième siècle : mais comme tout ce qu'il dit sur ce sujet n'est appuyé que sur des conjectures, je m'en tiens à l'opinion commune, qui place l'établissement en question sous la date de 1354. C'est déjà une assez belle antiquité.

L'ordre des *Séraphins* a éprouvé bien des changemens dans ses décorations et sa constitution : c'est surtout depuis l'introduction du luthéranisme en Suède, que les rois y ont changé, retranché et ajouté.

Enfin, il a été pleinement restauré en 1748 par le roi Frédéric I^{er} (2), qui lui a donné une forme fixe et constante.

(1) *Voyez* *Dissertatio historica de ordinum equestrium in succiâ usu, etc.*, par Henri Rosenstiern; in-4°. Upsale, 1748.

(2) Frédéric, prince de Hesse, étoit époux d'Ulrique

L'ancien collier de l'Ordre étoit une double chaîne d'or chargée alternativement de têtes de séraphins, au nombre de cinq, et de croix patriarchales au nombre de sept : au bas de ce collier pendoit un ovale d'or, fond azur, portant les lettres initiales I, H, S, l'H surmontée d'une croix ; et en pointe quatre cloux de la Passion, émaillés de blanc et de noir.

Par les nouvelles constitutions, le collier, toujours composé de deux chaînes d'or, est chargé de onze têtes de séraphins, dont six les ailes éployées, et de onze croix patriarchales émaillées de bleu ; et l'ovale a été changé en une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc et anglée de têtes de séraphins en or, les ailes éployées ; au centre est un écusson fond azur, sur lequel sont gravées les lettres I, H, S, initiales du cri de guerre de l'Ordre (1), avec trois cloux

Eléonore, sœur de Charles XII. Cette princesse, qui avoit succédé à son frère en 1718, fit proclamer son époux roi de Suède en 1720. Frédéric gouverna sagement jusqu'à sa mort, qui arriva en 1751.

(1) Ce cri de guerre est *Jesus hominum salvator*, Jésus sauveur des hommes : il fait voir, aussi bien que les têtes de séraphins et les croix patriarchales, que cet ordre a été établi d'abord dans des vues religieuses.

d'or en pointe sur un tertre. La croix est surmontée d'une couronne royale. *Voy.* pag. 123, pl. VIII, n° 2.

D'après ces mêmes constitutions, les rois de Suède sont grands-maitres de l'Ordre, et n'ont pas le pouvoir de l'abolir.

Quand le roi veut nommer des chevaliers ou des officiers de l'Ordre, il assemble son sénat (*senatum suum*, comme s'exprime le décret); et alors il a deux suffrages, en qualité de chef et grand-maitre, et chaque sénateur du royaume en a un (*cuilibet vero senatori regni unum*). Il faut les deux tiers des voix pour une nomination. Les créations ou réceptions se font en chapitre.

Excepté les princes du sang, de ligne masculine, qui sont chevaliers en naissant, nul ne peut être admis dans les Séraphins, s'il n'est déjà chevalier de l'ordre de l'Épée ou de l'Étoile polaire, et après sa nomination, il devient commandeur de celui de ces deux ordres auquel il appartient, et doit en porter la marque avec celle des Séraphins.

Cet ordre ne peut être composé que de trente-deux chevaliers qui doivent être pris dans la première noblesse, et dans les plus hauts emplois civils et militaires. Cependant le roi, muni d'un

sénatus-consulte (*sénatus-consulto munitus*), peut envoyer la décoration à des souverains et à des princes étrangers.

A leur réception, les chevaliers font serment de défendre la religion chrétienne au péril de leur fortune et de leur vie, de servir fidèlement le roi et l'État, de protéger les veuves, les orphelins et les pauvres, et de procurer leur bien par tous les moyens possibles.

Les jours de cérémonies, ils portent le collier d'où pend la croix de l'Ordre, et cette même croix brodée en argent sur le côté gauche du manteau. Ces jours-là, ils mangent à la même table avec le roi : le chancelier jouit de cette prérogative, et les autres officiers ont une table à part.

Les jours ordinaires, les chevaliers portent la croix attachée à un large ruban bleu ondé qui se met en écharpe de droite à gauche, avec l'étoile sur le côté gauche de l'habit.

Ils ne doivent point paroître sans leur décoration, sous peine d'être exclus de l'Ordre ; et ils ne peuvent recevoir aucune décoration étrangère, sans la permission du chapitre.

Ils ont, sur les hôpitaux et les hospices, un droit d'inspection qu'ils exercent à volonté, et ils rendent compte au chapitre de l'état où ils ont trouvé ces établissemens.

Le chapitre s'assemble une fois par an , ou plus souvent , si les affaires le demandent.

Les officiers de l'Ordre , qui sont en même temps officiers des ordres de l'Épée et de l'Étoile polaire , sont : un chancelier qui est toujours chevalier , un trésorier , un secrétaire , un maître des cérémonies , et deux héraults d'armes , qui tous doivent être nobles.

Le trésorier , le secrétaire et le maître des cérémonies portent le cordon de l'Ordre avec la croix en sautoir : ils ont aussi l'étoile sur le côté gauche de l'habit.

Les héraults et l'archiviste portent une croix plus petite attachée à la boutonnière avec un ruban bleu , et n'ont pas l'étoile.

(*Extrait du décret de Restauration.*)

1334.

ORDRE de la Jarretière. (ANGLETERRE.)

Institué le 19 janvier 1334 , par le roi d'Angleterre Edouard III , sous le nom des *suprêmes*